



**PROJET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,
TENUE A HUIS CLOS LE LUNDI 5 OCTOBRE 2020 À 19H30,
À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN.**

Considérant les circonstances exceptionnelles entourant une recrudescence importante de la crise sanitaire du Coronavirus et afin d'assurer la protection de tous, la présente **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal d'Ormstown, se tient **A HUIS CLOS le lundi 5 octobre 2020 à 19h30**, à l'Hôtel de Ville d'Ormstown, ce procès-verbal de ladite séance étant affiché sur le site internet de la municipalité d'Ormstown au www.ormstown.ca.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;

Présences :

Ken Dolphin
Stephen Ovans
Jacques Guilbault
Thomas Vandor
Michelle Greig
Chantal Laroche

Absence :

Formant quorum sous la présidence du maire Jacques Lapierre, la secrétaire-trésorière adjointe. Mme Jocelyne Madore est également présente en remplacement de M. Georges Lazurka, secrétaire-trésorier, cette dernière agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Comme prévu, il est 19h30 et le maire Jacques Lapierre déclare la séance du conseil ouverte, cette dernière se tenant exceptionnellement à huis clos et par visioconférence, vu la crise sanitaire toujours actuelle.

20-10-274 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Ken Dolphin, appuyé par Jacques Guilbault il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter l'ordre du jour suivant, en retirant le point 2.10 de l'ordre du jour « Solutions industrielles MJR inc. – Poste Delage (changements de pompe) » et en ajoutant le point suivant au varia de l'assemblée, tout en maintenant celui-ci ouvert :

Varia

11.00 Dépôt d'une pétition citoyenne en opposition du déménagement de la bibliothèque

ORDRE DU JOUR

1 AFFAIRES LÉGISLATIVES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux
 - 1.2.1 Procès-verbal de la séance régulière du 8 septembre 2020
- 1.3 Affaires relatives aux procès-verbaux
 - 1.3.1 Suivi du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020
- 1.4 Période de questions
- 1.5 Rapport des inspecteurs
 - 1.5.1 Liste des permis émis
 - 1.5.2 Liste des permis en inspection
 - 1.5.3 Sommaire des inspections
- 1.6 Adoption du Règlement 23.9-2020 (lotissement)
- 1.7 Adoption du Règlement 25.36-2020 (zonage)
- 1.8 Adoption du 2e projet de Règlement 25.37-2020 (zonage)
- 1.9 Comportements inacceptables du conseiller Stephen Ovans

2 GESTION FINANCIÈRE

- 2.1 Paiement des comptes à payer au 30 septembre 2020
 - 2.1.1 INFO Avantages sociaux au 19 septembre 2020
- 2.2 M. Pierre Meilleur – Mandat d'arpentage (terrains de la rue Cairns)
- 2.3 Infotech- Renouvellement de contrat pour le logiciel SYGEM

- 2.4 Infotech – achat modules pour Dettes & Règlements d’emprunt
- 2.5 Technivolt électrique – éclairage terrain soccer & tennis
- 2.6 Garage C.P. & Fils – réparation véh. no. 28 (déneigement)
- 2.7 Soumission Savaria – Siège élévateur au sous-sol
- 2.8 Shellex - Honoraires supplémentaires (Rang 3, Chemin de la Riv. Chât).
- 2.9 Shellex – honoraires soutien technique projets (aqueduc & autres)
- 2.10 Pavage Daoust Inc. – Octroi contrat pavage sections de rues
- 3 GESTION DU PERSONNEL**
 - 3.1 Embauche employée occasionnelle département urbanisme
 - 3.2 Embauche employé occasionnel pour voirie
- 4 GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS**
 - 4.1 Fonds régions et ruralité (FRR) – Demande (volet 4) Coopération intermunicipale
- 5 GESTION DES IMMEUBLES**
 - 5.1 Aménagement sous-sol hôtel de ville
 - 5.2 MCC- Demande de subvention bibliothèque
- 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7 TRANSPORT ROUTIER**
 - 7.1 Achat d’abrasifs (sel) – Déneigement 2020-2021
 - 7.2 Achat d’abrasifs (sable) – Déneigement 2020-2021
- 8 HYGIÈNE DU MILIEU**
- 9 URBANISME ET ZONAGE**
- 10 LOISIRS ET CULTURE**
- 11 VARIA CORRESPONDANCE**
 - 11.1 Dépôt d’une pétition citoyenne en opposition du déménagement de la bibliothèque

ADOPTÉE

20-10-275 Adoption procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020

Sur la proposition de Ken Dolphin
 Appuyé par Chantal Laroche
 il est résolu à l’unanimité des membres du conseil présents ;

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 8 septembre 2020 tel que présenté, tous les membres du conseil présents attestant l’avoir lu et déclarant sa conformité en rapports avec les décisions prises.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Puisque la séance est tenue à huis clos, le conseil municipal autorise l’affichage du projet de procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020 sur le site internet de la Municipalité, l’ordre du jour y étant aussi afin que les citoyens en soient informés et puissent, s’ils le désirent, transmettre leurs commentaires ou questions sur les sujets présentés. De plus, toute citoyenne ou citoyen ayant une question relevant du conseil municipal, peut l’adresser à ormstown@ormstown.ca et elle sera répondue par Monsieur le Maire, à la période de question prévue à l’ordre du jour du conseil.

1. Une seule question a été reçue du public, ladite question provenant de Madame Eleanor Finlayson et elle se résume comme suit :

Question: Vu que les séances du conseil municipal se tiennent à l’aide de la plate-forme ZOOM, n’y aurait-il pas moyen de permettre aux citoyennes et citoyens de participer également sur ZOOM, considérant que les séances sont publiques ?

Réponse de M. le Maire, Jacques Lapierre :

Le 15 mars 2020, l’Arrêté 2020-004, adopté par la ministre de la Santé et des Services sociaux en vertu de la Loi sur la santé publique concernant l’ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, stipule à son 10^e alinéa que « Le conseil (...) de toute municipalité (...) est autorisé à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

C'est à ce moment que nous avons commencé à tenir les séances du conseil au moyen de ZOOM.

Le 26 avril 2020, le 10^e alinéa de l'arrêté précédent est abrogé par l'Arrêté 2020-029. S'il maintient que les membres du Conseil puissent continuer à se réunir par un moyen de communication (Zoom), constatant son omission de statuer sur le caractère public des séances, le gouvernement du Québec ajoute dans ce nouvel arrêté que celle-ci doit être publicisé dès que possible de manière à permettre au public « de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Des mesures sont alors immédiatement prises et ont consisté à **exceptionnellement** à :

1. Publier les ordres du jour sur le site internet de la Municipalité et dans les endroits désignés, avant la séance du conseil;
2. D'enregistrer (audio) les séances du conseil;
3. D'afficher les procès-verbaux sur le site internet de la Municipalité dès le lendemain ou le surlendemain de la séance, avant même qu'ils soient approuvés par le conseil à la séance suivante.

Enfin, en outre des mesures plus haut identifiées, vous pouvez aussi écouter les enregistrements audios des séances sur le site internet de la Municipalité et quant aux questions du public, ce même Arrêté 2020-049 stipule :

« QUE si une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il soit possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée. »

Pour ce qui est de permettre la participation citoyenne par ZOOM, il nous faudrait l'ouvrir que pour la période de questions qui est, en vertu du règlement municipal, d'une durée de 30 minutes. Le défi technologique (codes, etc.), considérant qu'à ce jour, depuis le début de la pandémie, nous n'avons reçu qu'une seule demande écrite officielle afin participer à la période de question (la vôtre), et elle nous est apparue disproportionnée dans la balance des inconvénients. Tout est public (ordres du jour, procès-verbaux et enregistrements audios des séances).

20-10-276 Adoption Règlement # 23.9-2020 modifiant le Règlement de lotissement # 23-2006

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut adopter un règlement de lotissement pour l'ensemble du territoire municipal et en conséquence, il détient accessoirement aussi celui de pouvoir le modifier;

ATTENDU l'avis de motion lancé par le conseiller Ken Dolphin (résolution 20-04-097) à la séance régulière du conseil le 6 avril 2020 dans le but de modifier le Règlement de lotissement de la Municipalité en vue d'ajuster le coût des permis et certificats, de même que le quantum des amendes en cas d'infraction;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 23.9-2020 a été déposé, présenté et adopté le 3 août 2020;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique écrite portant sur ledit Règlement 23.9-2020 a été tenue entre le période du 9 au 24 septembre 2020;

ATTENDU QUE ce processus de modifications règlementaires a eu pour objectif de modifier le coût des permis, certificats et infractions, tel qu'il a été présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Guilbault, appuyé par Ken Dolphin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le Règlement # 23.9-2020, tel qu'il a été présenté, chacun des membres du conseil municipal attestant l'avoir lu et en avoir compris le sens et la portée.

ADOPTÉE

20-10-277**Adoption du Règlement 25.36-2020 modifiant le Règlement de zonage # 25-2006**

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le conseiller Ken Dolphin lors de la séance régulière du 6 avril 2020 (résolution #20-04-098) ;

ATTENDU QU' il y eu dépôt et présentation du projet de Règlement # 25.36-2020, en cette même séance du conseil du 6 avril 2020 par le conseiller Ken Dolphin, chacun des membres du conseil attestant l'avoir lu;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation écrite portant sur ledit Règlement 25.36-2020 a été tenue entre le période du 9 au 24 septembre 2020;

ATTENDU QUE des erreurs cléricales doivent être corrigées au Règlement de zonage #25-2006;

ATTENDU QUE le présent projet de Règlement a pour objectif de :

- Modifier le quantum des amendes;
- D'ajuster et d'ajouter certains types d'autorisation ou de permis à la situation actuelle, afin d'améliorer la gestion de l'aménagement du territoire et de la qualité de vie au sein de la Municipalité

ATTENDU QUE certaines définitions doivent être ajoutées afin de préciser et de faciliter l'interprétation de certaines dispositions réglementaires de manière à en favoriser la compréhension;

ATTENDU QU'une mise à jour des grilles d'usages s'impose afin d'en faciliter l'utilisation et d'assurer la corrélation avec les dispositions du Règlement de zonage #25-2006;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage doit être conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 145-2000, de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ken Dolphin, appuyé par Chantal Laroche et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le Règlement # 23.36-2020, tel qu'il a été présenté, chacun des membres du conseil municipal attestant l'avoir lu et en avoir compris le sens et la portée.

ADOPTÉE

20-10-278**Dépôt, présentation et adoption du 2e projet de Règlement 25.37-2020 (zonage)**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut adopter et modifier les règles relatives à son règlement de zonage pour l'ensemble du territoire municipal et en conséquence, il détient accessoirement aussi celui de pouvoir le modifier;

ATTENDU l'avis de motion lancé en la séance ordinaire du 8 septembre 2020 par le conseiller Ken Dolphin (résolution 20-09-246) ;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt, présentation et adoption du 1^{er} projet de Règlement 25.37 lors de cette même séance du 8 septembre 2020;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation écrite portant sur ledit Règlement 25.36-2020 a été tenue entre le période du 9 au 24 septembre 2020;

ATTENDU QU' il convient maintenant d'adopter le 2^e projet de règlement # 25.37 et de le soumettre à l'approbation référendaire en fonction des règles établies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Guilbault, appuyé par Chantal Laroche et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le présent 2^e projet de Règlement # 25.37-2020 modifiant le Règlement de zonage 25-2006.

ADOPTÉE

20-10-279 Comportements inacceptables du conseiller Stephen Ovans

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown doit s'assurer du respect des règles de gestion de l'appareil administratif de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown doit s'assurer de maintenir un milieu de travail sain et exempt de toute forme de harcèlement;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a pris les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'ensemble des membres du conseil municipal respecte les règles de gestion de l'appareil administratif et de voir à ce que les membres du conseil municipal ne s'immiscent pas dans les affaires courantes de la Municipalité, lesquelles sont, de par la loi, de la responsabilité du directeur général ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a même offert une formation spécialisée, notamment en éthique, afin que tous soient conscients et connaissent le rôle des élus dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE malgré les mises en garde et la formation donnée aux élus relativement à leurs interventions directes auprès des officiers municipaux, des comportements inacceptables ont été effectués par certains élus;

ATTENDU QUE le 19 août 2020, dans le cadre d'une réunion de travail du conseil, monsieur Stephen Ovans a eu un comportement irrespectueux et agressif envers d'autres membres du Conseil;

ATTENDU QUE le comportement, l'attitude et les propos tenus par le conseiller Stephen Ovans ont créé un climat malsain au sein des membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE le 4 septembre 2020, M Stephen Ovans s'est présenté à l'Hôtel de Ville sans s'annoncer en exigeant directement auprès de Madame Jocelyne Madore, directrice générale adjointe, la remise des plans du projet de construction de la bibliothèque ;

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe, Madame Jocelyne Madore, lors de cette intervention du conseiller Stephen Ovans lui a permis de consulter le document demandé, et ensuite elle lui a indiqué qu'il devait suivre l'organigramme municipal et adresser ses demandes seulement au maire ou au directeur général et que, malgré tout, Monsieur Stephen Ovans a réitéré sa demande de lui remettre une copie de plans de projets en cours, cette dernière lui ayant été refusé;

ATTENDU QUE sous les interventions insistantes et persistantes effectuées le 4 septembre 2020 par monsieur Stephen Ovans auprès de Mesdames Madore et Welburn et de Monsieur Doyon, ce dernier a amené le conseiller dans une autre salle de l'hôtel de ville pour lui permettre de consulter le document demandé;

ATTENDU QUE non satisfait de sa visite et de ses comportements adoptés le vendredi le 4 septembre parce que ressorti de l'Hôtel de Ville sans copie de ce qu'il désirait, Monsieur Ovans se présente à nouveau à l'Hôtel de Ville tôt en matinée, le mardi 8 septembre 2020 et il débarque sans s'annoncer dans le bureau de monsieur François Gagnon, greffier de la Municipalité, afin d'obtenir copie de plans;

ATTENDU QUE lors de l'intervention du mardi 8 septembre 2020, monsieur Stephen Ovans a rencontré monsieur François Gagnon, greffier, et qu'il a exigé et ordonné à ce dernier, sur un ton agressif et menaçant de lui transmettre des documents;

ATTENDU QUE lors de cette intervention, malgré que M. François Gagnon ait informé le conseiller Stephen Ovans qu'il n'était en possession d'aucun plan et qu'il était comme les autres départements et les membres du conseil, en attente d'un plan, monsieur Ovans, frustré et agressif l'a pointé du doigt à de multiples reprises en s'avancant vers monsieur François Gagnon et lui exigeant la remise de documents sur un ton agressif et menaçant et qu'à défaut de quoi il porterait plainte contre le greffier à monsieur Daniel-Joseph Chapdelaine du MAMH ainsi qu'auprès de la Sûreté du Québec; M. Ovans sortit alors de sa poche une photo de type coupure de journal d'une agente du poste de la SQ d'Ormstown, à des fins d'intimidation, et s'avancant alors devant M. Gagnon, ce dernier étant dans l'impossibilité de prendre ses distances d'avec M. Ovans car il se déplace en fauteuil roulant;

ATTENDU QUE monsieur François Gagnon s'est senti menacé et a subi une agression compte tenu du comportement de conseiller Stephen Ovans;

ATTENDU QU'à la suite de cette intervention qui n'a pas donné le résultat escompté par monsieur Stephen Ovans, ce dernier est allé s'adresser directement à l'inspectrice municipale, madame Tonya Welburn, pour encore une fois (et à 4 reprises consécutives après avoir reçu de Madame Welburn un « non il n'en n'est pas question ») lui exiger, sur un ton agressif et vindicatif, la remise de plans techniques relativement à un projet de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'intervention auprès de madame Tonya Welburn a causé un stress et une pression indue envers cette dernière alors qu'elle se doit de respecter la loi dans le cadre de ses fonctions;

ATTENDU QUE le comportement du conseiller Stephen Ovans est en contravention du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et de la loi;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown se doit en vertu de la loi, de s'assurer et de maintenir un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux qui ont subi les agissements de monsieur Stephen Ovans ont subi une pression indue et se sont sentis intimidés et/ou agressés par un comportement vexatoire de la part de monsieur Stephen Ovans;

ATTENDU QUE les interventions effectuées par monsieur Stephen Ovans ainsi que les gestes posés sont inacceptables et hautement répréhensibles, la Municipalité d'Ormstown se doit de poser les actes suivants :

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Ken Dolphin,
Appuyé par Michelle Greig

Et résolu à la majorité des membres du conseil présents, le conseiller Thomas Vador s'opposant et votant contre la proposition au motif qu'il est en désaccord avec la procédure, demandant un organisme indépendant pour la tenue de l'enquête interne, processus au cours de lequel Monsieur Ovans pourra présenter ses observations, ce dernier l'ayant cependant fait en partie en la présente séance, M. Ovans s'abstenant de voter étant personnellement concerné par la présente résolution, la décision étant;

D'INTERDIRE l'accès à l'Hôtel de Ville ou à tout autre bâtiment municipal au conseiller monsieur Stephen Ovans autrement que pour se présenter lors des séances publiques du conseil municipal;

D'INTERDIRE à monsieur Stephen Ovans de s'adresser directement aux employés municipaux de la Municipalité d'Ormstown;

D'EXIGER et DEMANDER à monsieur Stephen Ovans de cesser tout comportement agressif, irrespectueux et vexatoire envers les employés municipaux et de procéder à des excuses publiques eu égard à ses comportements;

DE PERMETTRE à monsieur Stephen Ovans d'exercer ses droits de citoyens auprès de la Municipalité d'Ormstown en s'adressant uniquement par écrit auprès du directeur général de la Municipalité d'Ormstown pour les services dispensés par la Municipalité d'Ormstown auprès de l'ensemble des citoyens;

D'OUVRIR une enquête administrative sur les gestes et comportements de monsieur Stephen Ovans au cours du mois d'octobre 2020 afin d'évaluer les mesures supplémentaires devant être prises afin de s'assurer du respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus;

DE MANDATER le cabinet Dunton Rainville pour effectuer les recommandations qui s'imposent afin de voir au respect du Code d'éthique et de déontologie et de la loi par monsieur Stephen Ovans, dont une recommandation quant à une possible plainte à la Commission municipale;

DE RETIRER monsieur Stephen Ovans de tous les comités de travail de la Municipalité.

Votent pour la proposition : 5

Vote contre la proposition : 1

Abstention : 1

ADOPTÉE

20-10-280 Liste des comptes à payer au 30 septembre 2020

Sur la proposition de Michelle Greig,
Appuyé par Jacques Guilbault
Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

D'AUTORISER le paiement des dépenses suivantes :

COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2020

2283	9226-6444 QUÉBEC INC. (produits nettoyeurs)	328,06 \$
1537	AL-JO CHAUSSURES (bottes - B. Barrington)	382,84 \$
2739	BOURDON, JOSÉE (service de consultation - eau usée)	128,00 \$
1072	BROWN BRYAN (pépine - terre - rue Isabelle)	402,41 \$
964	C.S.BRUNETTE INC. (essence et rép. véh voirie & essence - pompiers)	1 676,09 \$
2310	CLÔTURE DIGER (clotûre - 3e Rang)	2 270,76 \$
2154	CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (papeterie - HV)	176,88 \$
966	D'AMOUR & FILS INC. (quincaillerie divers & loc. boom - cinéparc)	713,92 \$
1174	DISTRIBUTION LAZURE INC. (pièces - réseau aqueduc)	1 043,82 \$
1371	ÉQUIP. ALBERT BILLETTE INC. (rép. Scie télésopique & souffleur à feuilles)	74,58 \$
1020	EQUIP. LAPLANTE & LEVESQUE LTEE (pièce - véh. # 19 - Kubota)	78,18 \$
1384	EQUIPEMENTS COLPRON INC. (rép. Véh. # 30 - Massey Ferguson)	1 014,06 \$
2523	EUROFINS ENVIRONEX (frais lab. Eau brute, usée & potable)	897,67 \$
1848	FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE (mutation- août 2020)	60,00 \$
2231	G.P. AG DISTRIBUTION (rép. Véh. # 21 - Deutz & # 30 - Massey Ferguson)	2 813,64 \$
2770	GARAGE C.P. & FILS ENR. (rép. Véh. # 11 - charrue village & 26, 27,28- charrues)	7 742,81 \$
1781	GAUTHIER, RENÉ (essence véh. Voirie)	1 488,05 \$
1807	GROUP CCL (relieur & papeterie - greffe)	571,43 \$
2304	GROUPE NEOTECH (hon. Informatique - septembre 2020)	1 078,13 \$
1758	INFO EXCAVATION (demande de localisation - sept.2019 à août 2020)	423,34 \$
1050	INFOTECH (webinaire - permis T. Welburn & F. Doyon & crédit - retrait d'un poste)	227,07 \$
1690	JALEC INC. (accès réseau - sept. 2020 - voirie & antenne & batterie - pompiers)	477,96 \$
1408	LAC-MATIC INC. (rép. Véh. # 19 - Kubota)	382,69 \$
2243	LAURENTIDE RE/SOURCES INC. (collecte de recyclables)	533,77 \$
1530	LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE (inscription - journée montréalaise - camps de jour)	155,22 \$
2265	NET COMMUNICATIONS 2000 INC. (hébergement 25 courriels - août & sept. 2020)	57,48 \$
2053	O-MAX INC (produits nettoyeurs - voirie & produits covid-19 - voirie & HV)	1 020,71 \$
976	PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC. (produits - charrues & guenilles - voirie)	477,34 \$
2109	PUROLATOR INC. (frais de poste)	14,63 \$
1024	QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC. (quincaillerie divers)	634,00 \$
981	RATTE, MAGASIN F. (papeterie - HV)	3,21 \$
2667	RÉFRIGÉRATION YVAN ALLISON (appel de service - centre réc. & entretien préventif - HV)	3 688,40 \$
1039	SERVICOFAX (contrat copieur août à sept. 2020)	298,67 \$
2371	SHELL CANADA (PRODUITS) (essence véh. # 9 - New Holland & # 21 - Deutz)	58,87 \$
1008	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES (frais de poste - calendrier collectes, RDD & activités)	786,84 \$
1427	STELEM (CANADA) INC. (levier & pièces - eau potable)	1 000,28 \$
1057	SYLVIO GALIPEAU INC. (gravier - bris aqueduc & inventaire)	791,84 \$
2009	TECH-MIX, Division BauVal Inc. (asphalte - voirie)	636,04 \$
2391	TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. (remplacer interrupteur éclairage - centre réc.)	229,18 \$
2697	THIBAUT & ASSOCIÉS (inspection & réparation - cylindres à air - pompiers)	2 190,79 \$
2193	TRANSPORT ROLLAND CHAPERON INC. (vider conteneur - écocentre (3 fois)	4 079,73 \$
1591	VINCENT GRANGER SERVICE PLUS (facturation annuelle -alarme- garage Jamestown)	206,96 \$
2738	WM QUÉBEC INC. (loc. contenant - centre réc.)	25,75 \$
2153	WÜRTH CANADA LIMITED/LIMITÉE (pièces - voirie)	1 222,51 \$
		<hr/>
		42 564,61 \$

DÉJÀ APPROUVÉ PAR RÉSOLUTION:

20-02-047	AÉRO-FEU - dépôt camion incendie 2021	139 657,83 \$
	ALI EXCAVATION INC. (réfection riv. Chateauguay & 3e Rg- asphaltage 2020	
20-04-104	dépasse réso: 1684,22\$	367 860,90 \$
20-09-260	COTE W. & FILS LTEE (rép. Véh. # 11- charrue village)	2 920,95 \$

20-05-140	GROUPE ABS INC. (Hon. Évaluation & plan d'action - mise aux normes eau potable)	16 521,92 \$
20-05-154	GROUPE ABS INC. (Hon. Analyse et plan d'intervention - asphaltage 2020)	9 114,93 \$
20-05-142	PRODUCTIONS DU 3 JUIN INC. (hon. Stratégie communications - 6 de 13)	1 667,14 \$
20-07-203	RÉNOVATION DAVID LOISELLE (réparer entrepôt à sel)	19 976,92 \$
20-05-149	ROXBORO CONSTRUCTION INC.(contrat 2e appel d'asphaltage 2020) dépasse réso: 10165,38	546 257,17 \$
20-07-194	SHELLEX GROUPE CONSEIL (hon. Ing. Conduite eau potable - rue Bridge)	1 920,08 \$
20-015-153	SHELLEX GROUPE CONSEIL (hon. ing. Support technique - asphaltage 2020) dépasse réso de 9880\$	15 728,58 \$
20-03-063	SPCA REFUGE MONANI-MO (hon. Contrôle animalier - sept. 2020)	500,00 \$
		1 122 126,42 \$
DEMANDE DE RÉOLUTION:		
2770	GARAGE C.P. & FILS ENR. (rép. Véh. # 28 - charrue)	10 242,83 \$
2391	TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. (rép. Éclairage - soccer & tennis)	2 566,59 \$
		12 809,42 \$
PROJET:		
2732	Environor Canada Inc. (séquestrant - station Dumas- mise aux normes projet 2,1-42)	1 718,88 \$
1057	SYLVIO GALIPEAU INC. (gravier - fossé - Ch. Riv. Châteauguay - asph. 2020)	812,47 \$
		2 531,35 \$
		1 180 031,80 \$
PLUS PAIEMENTS DURANT LE MOIS:		
	Salaires du 23 août au 19 septembre 2020	48 643,01 \$
	Rémunération des élus du 23 août 2020	8 420,81 \$
	REER (août)	2 951,58 \$
20-00009	Chartrand, Léo (loc. locaux au 1432 & 1441 Jamestown) garage municipal	1 782,11 \$
20-00765	Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 16 au 29 août 2020)	950,00 \$
20-00766	Bijouterie Claude Carrière (départ - employé)	224,20 \$
20-00767	Eskair Aménagement Inc. (projet exercices - CVR)	27 060,78 \$
20-00838	Bell	452,36 \$
20-00839	Hydro	8 877,28 \$
20-00840	Targo Communications (internet & téléphones - HV - sept. 2020)	200,92 \$
20-00841	Revenu Canada (Das Féd. Août 2020 - rég.)	7 370,46 \$
20-00842	Revenu Canada (Das Féd. Août 2020 - occ.)	1 041,78 \$
20-00843	Revenu Québec Das Prov. Août 2020)	21 243,66 \$
20-00844	Émondage Gauthier Inc. (abatte 4 arbres- Rte 138A)	10 692,68 \$
20-00845	Combeq (adhésion Francis Doyon - 2e membre)	270,19 \$
20-00846	Soucy, Benoit (entr. Mén. 30 août au 12 sept. 2020)	950,00 \$
20-00851	Hydro	1 899,68 \$
20-00852	Bell Mobilité (cellulaires - sept. 2020)	190,73 \$
20-00853	Visa (registre foncier, enab. Elements- station Dumas & zoom)	115,29 \$
20-00854	Social Wifi (service internet - Bibliothèque)	126,42 \$
		143 463,94 \$
	TOTAL	1 323 495,74 \$

ADOPTÉE

20-10-281 Pierre Meilleur - Mandat d'arpentage (terrains de la rue Cairns)

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité et les propriétaires associés aux numéros civiques 17, 20 et 22 de la rue Cairns ;

ATTENDU QUE ledit protocole d'entente prévoit les dispositions relatives au branchement des propriétaires concernés au réseau d'aqueduc et d'égout de la Municipalité et de certaines conditions relatives à ces branchements ;

ATTENDU QUE l'une de ces conditions consiste en la cession de parcelles de terrain, telle que déterminée dans le protocole d'entente signé par les parties en cause ;

ATTENDU QU'en conséquence de ce qui précède, il convient d'accorder un mandat d'arpentage et que l'arpenteur retenu soit M. Pierre Meilleur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Greig,

Appuyé par Chantal Laroche
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'OCTROYER le mandat d'arpentage requis à M. Pierre Meilleur, ce dernier devant également effectuer toutes les démarches gouvernementales requises (cadastre, etc.) auprès du ministère concerné, le tout afin que la Municipalité puisse compléter par un Avenant le Protocole cité pour par la suite procéder au transfert de propriété par acte notarié et effectuer la prolongation du réseau, rue Cairns, et les branchements.

Poste comptable attribuable à la dépense : 23-053-45-721
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

20-10-282 Infotech- Renouvellement de contrat pour le logiciel SYGEM

ATTENDU QU'Infotech représente le fournisseur en services informatiques de la Municipalité, avec modules spécialisés pour les affaires municipales;

ATTENDU QUE le contrat pour le logiciel informatique municipal Sygem, doit être renouvelé à chaque année ;

ATTENDU QUE ce logiciel inclut différents modules interreliés (administration, taxation, permis, immobilisations, budget, salaires, incendie, élections, etc.) nécessaires à la gestion municipale ainsi que pour le suivi des requêtes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jacques Guilbault,
Appuyé par Chantal Laroche
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

DE RENOUVELER le contrat annuel avec Infotech pour la somme de **10 900 \$** (avant taxes), ledit contrat débutant le 1^{er} octobre 2020 pour se terminer le 30 septembre 2021.

Poste comptable attribuable à la dépense : 02-130-00-414
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

20-10-283 Infotech – Achat de 2 modules (Dettes & Règlement d'emprunt)

ATTENDU QUE les deux modules cités en titre sont offerts par la firme Infotech ;

ATTENDU QUE le module « Dettes » permet un meilleur contrôle sur le paiement et le suivi des différentes dettes de la municipalité ;

ATTENDU QUE le module « Règlement d'emprunt » indique la distribution des propriétés qui sont taxées selon les divers règlements d'emprunt ;

ATTENDU QUE le coût de 3 400 \$ pour les deux modules est à être défrayé qu'une seule fois, qu'il n'aura aucun effet sur le montant du contrat annuel pour l'avenir et que les frais d'installation sont couverts par la banque de temps ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Ken Dolphin,
Appuyé par Michelle Greig
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER un montant de **3 400 \$** (avant taxes) payable à la Firme Infotech pour l'achat de modules supplémentaires, soit « Dettes » et « Règlement d'emprunt », l'installation étant couverte par la banque de temps.

Poste comptable attribuable à la dépense : 23-020-00-726
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

20-10-284 Technivolt électrique – Éclairage (terrain de soccer & tennis)

ATTENDU QUE des réparations en vue d'assurer le bon éclairage du parc de soccer et du terrain de tennis ont été rendues nécessaires;

ATTENDU QUE la facture de Technivolt Électrique inc. représente la somme de **2 232,30\$,** avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ken Dolphin, appuyé par Chantal Laroche et est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

D'APPROUVER ET DE PAYER la dépense (facture # 210009) au montant **2 232,30\$,** avant taxes.

Poste comptable attribuable à la dépense : 02-220-00-650
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

20-10-285 Garage C.P. & Fils enr. - Réparations du véhicule # 28 (déneigement)

ATTENDU QU'il convient que les véhicules de déneigement soient en bon état mécanique pour la prochaine saison hivernale et que des réparations ont été requises au véhicule #28 ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Jacques Guilbault,
Et appuyé par Ken Dolphin
il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

D'APPROUVER le paiement de la facture # 13922 de Garage C.P.& Fils enr., pour les réparations effectuées au véhicule #28, le tout au montant **8 908,74 \$, avant taxes.**

Postes comptables attribués à la dépense : 02-320-00-525 et 02-330-00-525
Provenance des fonds : budget des opérations courantes du déneigement

ADOPTÉE

20-10-286 Savaria – Siège élévateur au sous-sol (soumission)

ATTENDU la volonté exprimée par le conseil municipal à l'effet d'aménager un équipement afin de faciliter l'accès au sous-sol de l'hôtel de ville pour les personnes à mobilité réduite ou pour toute personne présentant des conditions de santé en justifiant l'usage ;

ATTENDU QUE le choix s'est arrêté sur un siège élévateur produit vendu par Savaria et dont la soumission est de l'ordre de 6 650,00\$ avant taxes, mais l'installation étant incluse ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Chantal Laroche
Et appuyé par Michelle Greig
Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

D'AUTORISER officiellement la dépense au montant de **6 650 \$,** installation incluse et avant taxes, le tout devant être payé de la manière suivante :

- 50 % lors de la confirmation de commande ;
- 40 %, au moment de la livraison ;
- 10 % lors de la mise en marche du système,

l'installation électrique requise (120 volts, 1 phase 15A) n'étant pas comprise.

Poste comptable attribué à la dépense : 23-020-00-722
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

20-10-287 Shellex - Honoraires supplémentaires (Rang 3 et chemin de la Rivière Châteauguay)

ATTENDU QUE des honoraires supplémentaires sont facturés en regard des services d'ingénierie requis pour l'asphaltage du chemin de la Rivière Châteauguay et celui du Rang 3;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Ken Dolphin,
Appuyé par Michelle Greig
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

D'APPROUVER et D'AUTORISER le paiement de la facture # 14124 représentant des honoraires additionnels pour services professionnels rendus par Shellex, le tout au montant de **9 880.00 \$, avant taxes**, pour les chemins cités en titre.

Poste comptable attribué à la dépense : 23-040-00-721

Provenance des fonds : budget des opérations courantes et subventionné partiellement

ADOPTÉE

20-10-288 Shellex – Honoraires pour soutien technique (ch. de la Rivière Châteauguay et autres travaux)

ATTENDU les nombreux projets en cours dans la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'asphaltage du chemin de la Rivière Châteauguay requiert d'autres mesures à prendre et nécessitant des services d'ingénierie ;

ATTENDU QUE la présente offre de services couvre une période de 6 semaines en regard des services qui y sont décrits, le tout au montant de 22 800,00\$, avant taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Laroche,
Appuyé par Jacques Guilbault
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'APPROUVER la proposition de services totalisant **22 800,00\$, avant taxes** et ce, pour des services divers tels que détaillés dans l'offre et couvrant une période 6 semaines de 40 heures /sem. de services.

Poste comptable attribué à la dépense : 23-040-00-721

Provenance des fonds : budget des opérations courantes et subventionné partiellement

ADOPTÉE

20-10-289 Pavage Daoust inc.- Octroi de contrat pour le pavage de sections de rues

ATTENDU l'invitation soumissionner # ORM220920 adressée à trois (3) compagnies d'asphaltage, à savoir :

- Pavages Céka;
- Les Pavages Expert;
- Pavage Daoust.

ATTENDU QUE ladite invitation concerne les travaux et les sections de rues ci-dessous décrits pour une superficie totale de **3 168 pi 2**

1. Au besoin, faire la coupe d'asphalte
2. Avec préparation et fourniture de pose d'asphalte EB-10, d'une épaisseur minimale de 2 pouces
3. Inclure des joints de collasse.

Endroits	Surface (superficie)
15, rue Liggett	171 pi2
20, rue Liggett	670 pi2
27, rue Liggett	481 pi2
Rue Cairns	4 pi2
43, rue Church (rte (201)	6 pi2
13, rue Bridge	336 pi2
Divers 1500 pi2	1 500 pi2
Total :	3 168 pi2

ATTENDU QUE des 3 compagnies invitées, seules deux (2) d'entre elles ont déposé une soumission à l'intérieur du délai prescrit, à savoir le 1^{er} octobre 2020 et que le résultat est reproduit au tableau ci-dessous :

Entreprise	Prix	TPS	TVQ	TOTAL
Pavages Daoust	22 400 \$	1 120,00 \$	2 234,41 \$	25 754,41 \$
Pavages Expert	30 355 \$	1 579,75 \$	3 027,90 \$	34 900,65 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Pavages Daoust au montant de 22 400,00\$, avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Laroche,
Appuyé par Ken Dolphin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

DE RETENIR la soumission de Pavage Daoust;

D'OCTROYER le contrat à ladite entreprise au montant de **22 400,00\$**, (avant taxes) et **sans possibilité d'extra**, à moins d'y être autorisé au préalable par le directeur des travaux publics ou le directeur général, conformément aux règles établies.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-320-00-521
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

20-10-290 Embauche d'une employée occasionnelle (urbanisme)

ATTENDU QUE malgré la résolution 20-09-262 adoptée à la séance régulière du 8 septembre 2020 en relation avec l'acceptation d'une stagiaire en urbanisme pour une durée de 3 mois, cette dernière (madame Joannié Desgroseillers) n'est plus disponible s'étant trouvé un stage ailleurs ;

ATTENDU QUE les besoins actuels du service d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Greig,
Appuyé par Jacques Guilbault
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'EMBAUCHER Mme Noémie Fortin, en tant qu'employée occasionnelle pour assister le personnel du département d'urbanisme en effectuant les inspections requises et ce, pour la période se terminant le 30 novembre 2020.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-610-00-141
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

20-10-291 Embauche d'un employé occasionnel (Service des travaux publics)

ATTENDU QU'il y a actuellement vacance pour un poste d'occasionnel aux travaux publics à la suite d'un récent départ et tel qu'en fait foi l'organigramme à jour de la Municipalité;

ATTENDU QUE la meilleure personne disponible était dans une banque de candidats rencontrés lors d'un récent processus de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ken Dolphin,
Appuyé par Chantal Laroche
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'EMBAUCHER M. Louis-Philippe Marchand, en tant qu'employé occasionnel à la voirie pour combler le poste vacant.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-320-00-141
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

20-10-292 Fonds régions et ruralité (FRR) – Demande (volet 4) Coopération intermunicipale

ATTENDU QUE la Municipalité d’Ormstown a pris connaissance du *Guide* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Franklin et d’Ormstown désirent présenter un projet d’étude de faisabilité / opportunité en vue d’en arriver à une entente intermunicipale, le tout en regard des opérations de déneigement et dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ken Dolphin, appuyé par Michelle Greig et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

- **QUE** le Conseil de la Municipalité d’Ormstown s’engage à participer au projet d’étude de faisabilité / opportunité en vue d’en arriver à une entente intermunicipale et à assumer une partie des coûts;
- **QUE** le Conseil accepte d’agir à titre d’organisme responsable du projet;
- **QUE** le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- **QUE** le maire, le secrétaire-trésorier ou le greffier soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d’aide financière.

ADOPTÉE

20-10-293 Aménagements du sous-sol de l’hôtel de ville

ATTENDU le plan d’aménagement produit par Décor Infini en vue de préparer les lieux requis (grande salle, avec toilettes, etc.) pour de la formation à venir à compter du 12 octobre et pour les 2 prochaines années, le tout devant aussi permettre la tenue de d’autres activités pour l’avenir, soit comme espace à louer ou pour tout besoin municipal ;

ATTENDU les revenus de location générés (28 800\$) pour les 2 prochaines années;

ATTENDU QUE, vu les délais, quelques entrepreneurs ont été contactés et que seul Les Constructions David Loiselle inc. s’est montré disponible;

ATTENDU QU’une estimation permet d’anticiper une dépense en immobilisation de l’ordre approximatif de 50 000 \$, sans compter qu’il s’agit d’un actif municipal à exploiter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ken Dolphin,
Appuyé par Chantal Laroche
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents:

DE PAYER la facture de Décor Infini au montant de **900,00\$, avant taxes**, pour la production d’un plan d’aménagement d’une partie du sous-sol de l’hôtel de ville conformément au mandat octroyé par résolution # 20-09-266;

D’ENTÉRINER la décision prise d’aménager le sous-sol tel que brièvement plus haut décrit, avec un budget environnant 50 000 \$, mandat ayant été donné en ce sens à l’administration municipale;

D’OCTROYER le contrat à Les Constructions David Loiselle inc. en vue de procéder auxdits travaux.

Poste comptable attribué à la dépense : 23-020-00-722
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

20-10-294 MCC- Demande de subvention (pour centre et nouvelle bibliothèque)

ATTENDU l’annonce du « Programme Aide au développement des infrastructures culturelles » administré par le ministère Culture et Communications Québec (MCC);

ATTENDU QUE la Municipalité y est admissible et que ce programme s'intègre parfaitement dans la démarche entreprise par la Municipalité il y a près de 2 ans afin de relocaliser et de moderniser sa bibliothèque municipale vu la vétusté du bâtiment actuel et d'évaluer par la suite, en considération de la réponse participative du public, de construire un bâtiment neuf avec l'aide gouvernementale ;

ATTENDU QUE la relocalisation de la bibliothèque est maintenant chose acquise, la résolution # 20-09-248 adoptée à la séance régulière du 8 septembre 2020 attestant de la conclusion d'un bail dans le nouveau Complexe médical d'Ormstown, ledit bail étant valide pour une durée de cinq (5) ans avec une option de renouvellement, considérant les délais d'attente (5 à 6 ans) pour une annonce d'acceptation de projet par le ministère en vertu du programme précité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Greig, appuyé par Chantal Laroche et résolu à la majorité des membres du conseil présents, les conseillers Thomas Vandor et Stephen Ovans considérant la dangerosité de la situation géographique du site de la nouvelle bibliothèque que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme Aide au développement des infrastructures culturelles » administré par le ministère Culture et Communications Québec (MCC);

DE CONFIRMER que la Municipalité d'Ormstown s'engage à payer sa part des coûts admissibles et à assumer ou à trouver une source de financement ne provenant ni directement ni indirectement du Québec ou du Canada, le cas échéant, pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement de coûts éventuel);

D'AFFIRMER que la Municipalité d'Ormstown s'engage également à la prise en charge de toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet;

DE MANDATER le maire, le secrétaire-trésorier ou le greffier de la Municipalité et **D'AUTORISER** l'une ou l'autre des personnes occupant ces fonctions à signer tout document officiel, incluant la convention d'aide financière à intervenir, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

20-10-295 Achat d'abrasifs (sel) – Déneigement 2020-2021

ATTENDU l'invitation à soumissionner # ORM250920 adressée à trois (3) compagnies et visant à s'approvisionner de 750 tonnes (gros sel), avec une garantie quant au prix à la tonne advenant une rude saison hivernale occasionnant une commande supplémentaire de 250 tonnes, les entreprises invitées étant :

- **Sel Warwick;**
- **Compass Minerals;**
- **Windsor Salt.**

ATTENDU QUE des 3 compagnies invitées, toutes ont déposé une soumission à l'intérieur du délai prescrit, à savoir avant 10h00, le lundi 5 octobre 2020 et que le résultat est reproduit au tableau ci-dessous, le tout étant conforme au procès-verbal d'ouverture des soumissions :

SOUSSIONNAIRES Invités	Prix	TPS	TVQ	TOTAL
Mines Seleine -K+S SEL WINDSOR Ltée	89,89 \$ / tonne	4,49\$	8,97\$	103,35\$
X 750 tonnes	67,410,50\$	3 370.53\$	6 724.20\$	77 505.23\$
COMPASS MINERALS CANADA Corp.	104,71\$/ tonne	5,24\$	10,44\$	120,39\$
X 750 tonnes	78,532,50\$	3 926.63 \$	7 833.62\$	90 292.75\$
SEL WARWICK INC.	99,00 \$/ tonne	4,95\$	9,88\$	113,83\$
X 750 tonnes	74,250,00\$	3 712.5\$	7 406.44\$	85 368.94\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Mines Seleine au montant **67 410, 50\$**, avant taxes pour 750 tonnes de sel à raison de 89,89\$/tonne, incluant la livraison ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ken Dolphin, Appuyé par Jacques Guilbault Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

DE RETENIR la soumission de Mines Seleine (K+S Sel Windsor Ltée);

D'OCTROYER le contrat à ladite entreprise au montant de **67 410, 50\$, avant taxes.**

Poste comptable attribué à la dépense : 02-330-00-620

Provenance des fonds : budget des opérations courantes pour le déneigement

ADOPTÉE

20-10-296 Achat d'abrasifs (sable) – Déneigement 2020-2021

ATTENDU l'invitation soumissionner # ORM250920 (2) adressée à deux (2) entreprises et visant à s'approvisionner de 2 000 tonnes de sable, avec une garantie quant au prix à la tonne advenant une rude saison hivernale occasionnant une commande supplémentaire de 500 tonnes, les entreprises invitées étant :

- **J.R. Caza & Frères inc. à St-Anicet**
- **Gravière et Sablière Leblanc à Godmanchester**

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de précision reçue d'une des deux (2) entreprises invitées, un Addenda a été produit afin d'indiquer que le type de sable était du MG 112;

ATTENDU QUE des 2 compagnies invitées, chacune d'elles déposé une soumission à l'intérieur du délai prescrit, à savoir avant 10h00, le lundi 5 octobre 2020 et que le résultat est reproduit au tableau ci-dessous, le tout étant conforme au procès-verbal d'ouverture des soumissions :

SOUSSIONNAIRES Invités	Prix	TPS	TVQ	TOTAL
J.R. Caza & Frères inc.	14,49 \$/ tonne	0,72\$	1,45\$	16,66\$
X 2 000 tonnes	28 980,00\$	1 449,00\$	2, 890,76\$	33,319,76\$
Gravière Sablière Leblanc inc	13,60 \$/ tonne	0,68\$	1,36\$	15,64\$
X 2 000 tonnes	27,200,00\$	1 360,00\$	2, 713,20\$	31, 273,20\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Gravière & Sablière Leblanc inc. au montant de **27 200,00\$, avant taxes**, le tout au montant de 13,60\$ la tonne également avant taxes, la livraison étant incluse dans le prix ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Guilbault,
Appuyé par Chantal Laroche
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

DE RETENIR la soumission de Gravière & Sablière Leblanc inc;

D'OCTROYER le contrat à ladite entreprise au montant de **28 980,00\$, avant taxes.**

Poste comptable attribué à la dépense : 02-330-00-620

Provenance des fonds : budget des opérations courantes de déneigement

ADOPTÉE

20-10-297 Dépôt d'une pétition citoyenne s'opposant au déménagement de la bibliothèque municipale

ATTENDU la pétition citoyenne reçue à l'Hôtel de Ville le 5 octobre 2020 aux environs de 13h55 et déposée en personne par le conseil Thomas Vandor, laquelle pétition regroupe à ce moment 161 personnes présumées s'opposer au déménagement de la bibliothèque municipale ;

ATTENDU le message électronique reçu du conseiller Thomas Vandor ce même 5 octobre à 18h09, quelque peu avant la séance du conseil municipal, ce dernier demandant de verser au conseil la nouvelle version de la pétition, d'autres noms s'étant ajoutés depuis la livraison de la première version, ce qui porte le total de personnes présumées opposées à l'objet premier de la pétition à 196 personnes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stephen Ovans,
Appuyé par Thomas Vandor

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, tous les autres membres conseil ne s'opposant pas au dépôt de la pétition, bien que favorables au déménagement de la bibliothèque et ce, par respect pour l'instance que représente le Conseil en tant que lieu d'expression démocratique et par conséquent ;

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la pétition déposée en ce jour du 5 octobre 2020, laquelle devra faire l'objet de vérifications quant à sa recevabilité et validité suivant les critères généralement reconnus, une réponse devant suivre dans les 15 jours du dépôt ou au plus tard à l'occasion de la séance publique du conseil municipal, le lundi 7 novembre prochain, à compter de 19h30, la version finale de ladite pétition faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

ADOPTÉE

20-10-298 Levée de la séance

Sur la proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantal Laroche

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, de lever la séance. Il est 20h41.

Jacques Lapierre
Maire,

Jocelyne Madore
Secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT – Je, soussignée, Jocelyne Madore, secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance.

Jocelyne Madore
secrétaire-trésorière adjointe